

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 juin 2015**

ORDRE DU JOUR

- **Association La Promenade : gestion des Nouvelles Activités Périscolaires – signature d’une convention d’objectifs et de moyens**
- **Gestion du personnel :**
 - **modification du tableau des effectifs : création d’un poste d’agent de maîtrise**
 - **recrutement de deux contrats d’avenir**
 - **convention de mise à disposition du personnel communal**
 - **délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels**
 - **de remplacement**
- **Reconduction du contrat de prestation de service pour la fourniture des repas au restaurant scolaire**
- **Renouvellement de la convention avec la gendarmerie de Lautrec**

Questions diverses

- **droit de place des commerçants ambulants**
- **location du court de tennis extérieur**
- **mise en place du Procès Verbal Electronique**

Présents : Mmes L. BONNASSIEUX - F. GOURLIN – JL. GUIPPAUD - B. MARC - F. PORTES – A. POUILHE - A. SALMON – A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – M. CARAYON - T. DAGUZAN - V. DESRUMAUX – M. MASSIES – T. PLO

Excusés : E. DELOUVRIER qui donne pouvoir à T. BARDOU

Q. VICENTE qui donne pouvoir à M. CARAYON

E. BARTHE qui donne pouvoir à T. PLO

C. COUGNENC qui donne pouvoir à L. BONNASSIEUX

Absent : M. MASSIES

ASSOCIATION LA PROMENADE : GESTION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS

Mme Taillandier, Présidente de la Commission Affaires Scolaires et Jeunesse, rappelle que la Commune de Lautrec a fait le choix d’appliquer, dès la rentrée 2014, la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l’organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l’éducation.

Afin d’offrir des activités variées aux enfants, et conformément à l’application du PEDT, la Commission Affaires Scolaires et Jeunesse propose de confier l’organisation, la coordination et la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires à l’Association « La Promenade ». Pour cela, il convient d’établir une convention avec cette dernière afin de définir les objectifs, les missions, et les moyens de chacune des parties, et notamment les modalités de versement de la subvention municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de confier la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires à l’Association « La Promenade », valide la Convention d’objectifs et de moyens telle que définie et dont un exemplaire sera joint à cette délibération et autorise le Maire à signer la convention.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Mme Gourlin Florence, Présidente de la Commission du Personnel, informe le Conseil Municipal qu'un de nos agents des Services Techniques a réussi le concours d'Agent de Maîtrise.

La Commission du Personnel a donc été saisie d'une demande de nomination sur ce grade.

Au vu des compétences et de l'engagement de cet agent au sein de la Collectivité, la Commission du Personnel est favorable à sa nomination à compter du 1^{er} août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- demande à M. le Maire de bien vouloir nommer cet agent, une fois que toutes les démarches administratives nécessaires à sa nomination auront été satisfaites
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- dit que cette délibération prendra effet au 1^{er} août 2015.

CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR :

Mme Gourlin Florence, Présidente de la Commission du Personnel, informe le Conseil Municipal que le contrat CAE de l'agent détaché auprès de l'école arrive à son terme fin août. Les effectifs de l'école n'étant pas à la baisse, il est nécessaire de maintenir le même nombre d'agents sur ce service.

En outre, les Services Techniques sont, à ce jour, en sous-effectif, un agent étant en congé maladie. Afin de renforcer l'équipe des Services Techniques, il est souhaitable de recruter un nouvel agent.

Mme Gourlin rappelle au Conseil Municipal la possibilité pour les collectivités de recourir au dispositif emplois d'avenir créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012.

Ce dispositif vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés. Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent des écoles et un poste d'agent technique sur le dispositif « emploi d'avenir »
- demande à M. le Maire de bien vouloir procéder à ces recrutements
- l'autorise à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX :

Mme Alexandra Taillandier, Présidente de la Commission Affaires Scolaires et Jeunesses, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et notamment dans l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaire dont la gestion sera confiée, à compter de la rentrée 2015, à l'Association « La Promenade », il est nécessaire de mettre à disposition de cette dernière du personnel communal sur ces temps-là afin de respecter les taux d'encadrement prévus au PEDT.

Les agents concernés sont ceux qui interviennent déjà sur les NAP et la garderie de l'école.

La mise à disposition nécessite la signature d'une convention avec l'organisme d'accueil pour chacun des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les mises à dispositions des agents communaux auprès de l'association « La Promenade », et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec l'Association « la Promenade » à compter du 1^{er} septembre 2015.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Mme Gourlin Florence, Présidente de la Commission du Personnel, informe le Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé longue durée, d'un congé maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel, ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Madame Gourlin expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles. Aussi il convient donc de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel non titulaire à des fins de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

- décide de prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement.

RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme Taillandier Alexandra, Présidente de la Commission Affaires Scolaires et Jeunesse, informe le Conseil Municipal que la convention avec la Société Sud Restauration arrive à son terme le 25 juillet prochain. Le contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement.

La société Sud Restauration propose à la Collectivité de Lautrec le renouvellement de sa prestation pour une durée de deux ans et s'engage, en contrepartie, à maintenir le prix du repas sur cette durée, à savoir 2.85 € H.T sans le pain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le renouvellement du contrat de prestation de service avec Sud Restauration pour une durée de 2 ans au prix de 2,85€ HT le repas et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MENAGE AVEC LA GENDARMERIE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Gendarmerie, depuis plusieurs années, conventionne avec la Commune pour l'entretien de ses locaux. Elle souhaite réitérer cette convention, dans les mêmes conditions que l'an passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe du renouvellement de la convention pour l'entretien des locaux de la Gendarmerie à raison d'une heure trente par semaine pour l'année 2015.
- fixe le coût agent, produits d'entretien compris, à 19 €, et autorise le Maire à signer cette convention.

DROIT DE PLACE DES COMMERCANTS AMBULANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, le commerce de la boucherie de Lautrec va cesser son activité. Afin de pallier cette fermeture et maintenir ce service aux habitants de la Commune, un boucher ambulant se propose de venir s'installer quatre fois par semaine sur la Place Centrale.

La Commission Economie, en charge de ce dossier, propose d'instaurer un droit de place de 50€ par semaine pour les commerces ambulants désirant occuper le domaine public plusieurs fois par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 50€ par semaine le droit de place pour les commerces ambulants souhaitant occuper plusieurs fois par semaine le domaine public de la Commune.

LOCATION DU COURT DE TENNIS EXTERIEUR

M. Daguzan Thierry, Président de la Commission Associations et Vie Locale, informe le Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme gère la réservation du court de tennis extérieur pour la saison estivale. Avec le transfert de l'Office de Tourisme à la CCLPA, cette gestion revient à la Commune de Lautrec.

La Commission Associations et vie locale a réfléchi sur les modalités de location du court de tennis extérieur et propose un règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le règlement tel que proposé : location ouverte aux personnes majeures non licenciées et aux licenciés extérieurs au Tennis Club de Lautrec. La réservation pour les mineurs devra être actée par un parent ou par une personne majeure.
- fixe la location du court de tennis à 5€ de l'heure et le jeton d'éclairage à 2€ l'heure
- fixe la caution de 50€ pour la clé du court
- dit que cette délibération prendra effet au 1 juillet 2015

MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Procès-Verbal Electronique (PVE) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus est conduit par l'ANTAI (Agence National de Traitement Automatisé des Infractions) et porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient ainsi plus rapide et sécurisée.

L'agent verbalisateur constatera l'infraction par un outil électronique dédié, les données seront directement transmises au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes et l'avis de contravention sera édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant.

La mise en œuvre de ce dispositif se matérialise par la passation d'une convention entre l'Etat et les collectivités territoriales. Cette convention précise les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Lautrec
- approuve la convention avec les services de l'Etat relative à la mise en œuvre du PVE
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention